



Olne, le 15 juillet 2021

Service : Directeur général  
Votre correspondant : Jean-Philippe EMBRECHTS  
Tel. : 087/26.02.79  
Mail : jean-philippe.embrechts@olne.be

**Objet : Inondations graves – catastrophe naturelle – évacuation - Ordonnance de police du Bourgmestre.**

**Le Bourgmestre,**

**Vu** l'article 119 de la nouvelle loi communale ;  
**Vu** la situation très grave liée aux inondations rencontrées sur le territoire de la commune d'Olne depuis le 14 juillet 2021 (catastrophe naturelle) ;  
**Considérant** qu'il convient de prendre toutes les mesures possibles permettant de sauver la vie des personnes résidant dans les zones inondées ;  
**Considérant** que la gravité des inondations induit une insécurité des bâtiments qui ont été exposés à l'eau durant de nombreuses heures, qu'il n'est pas possible que les habitants continuent à y habiter tant que la sécurité n'est pas garantie.

**ORDONNE :**

**Art. 1er :** L'évacuation des habitants de tous les immeubles situés dans les voiries « Moirivay » et « Route de la Filature » est ordonnée.

**Art. 2 :** Chaque fois que le Bourgmestre ou son délégué estimera que la situation le requiert en vue de préserver la sécurité publique, il pourra adopter des mesures complémentaires.

**Art. 3 :** Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à partir de sa notification.

Le Bourgmestre,

C. HALIN

